



# PACTE TERRITOIRES 2022-2027

DÉPARTEMENT DE L'YONNE



d'attractivité pour  
L'YONNE !



Redonner au Département, son rôle de **stratège et d'animateur des politiques publiques** sur le territoire.

Replacer le Département comme le **partenaire privilégié des territoires, communes et intercommunalités** sur la durée du mandat 2022-2027.

Permettre d'**impulser, de dynamiser les territoires, les acteurs économiques** par un fort effet levier.

**Donner de la lisibilité à l'institution départementale** en garantissant une visibilité accrue et une proximité renforcée.

Garantir, encore, une **répartition claire et équitable des moyens** alloués aux territoires.

Valoriser, enfin, l'**apport technique du Département** et garantir l'**exemplarité et la rapidité** de l'instruction des dossiers.

Tels sont les grands objectifs que poursuit le « **Pacte Territoires 2022-2027** », véritable outil d'aide au développement et à l'attractivité de nos territoires.

Un accompagnement renforcé du Département de l'Yonne auprès de ses partenaires que sont les communes et intercommunalités, au travers de deux grands dispositifs : le soutien aux grands projets à rayonnement départemental (4 M€ alloués) et le Pacte Territoires (32 M€ alloués).

Avec ce Pacte, nous nous donnons les moyens de nos ambitions pour l'Yonne, pour son attractivité et pour ses habitants.

La dynamique est de notre côté, avançons ensemble.

**Patrick Gendraud**

*Président du Département de l'Yonne*

# PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHE

## LES OBJECTIFS

La nouvelle assemblée installée en juillet 2021 a souhaité rénover son système d'aides aux territoires, en tenant compte de 3 objectifs majeurs :

- **plus de proximité**, en renouvelant le partenariat avec les communes et les EPCI,
- **plus de simplicité** dans les procédures administratives : un guichet unique,
- **une nouvelle impulsion**, au bénéfice de l'attractivité départementale : un triplement des aides avec 36 M€ sur 2022-2027.

Le Pacte Territoires a été adopté à l'unanimité par l'Assemblée Départementale le 18 mars 2022.

## LE PÉRIMÈTRE

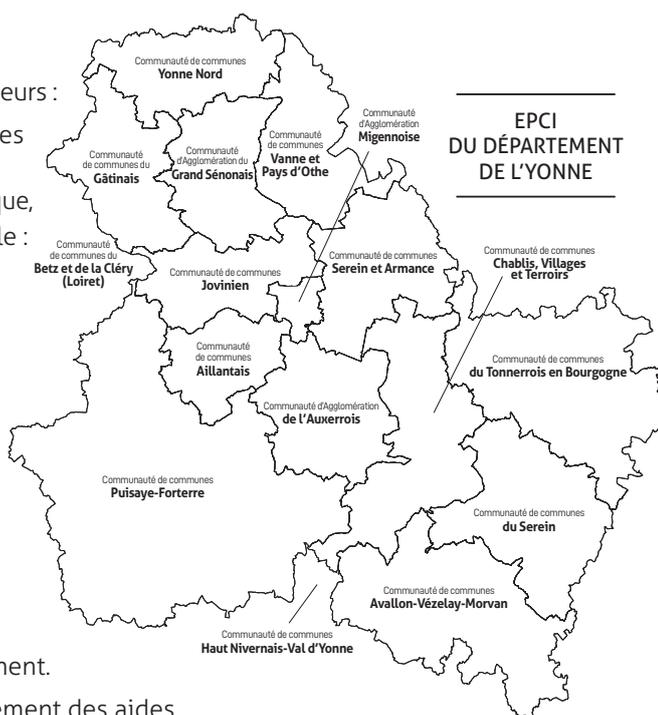
Le Département signe 14 contrats Territoires, avec les communes et les EPCI.

Ces contrats bénéficieront à l'ensemble des communes de l'Yonne et à leurs groupements.

## LES PRINCIPES

La signature du contrat permet de bénéficier du soutien du Département.

Un règlement général détaille les conditions d'attribution et de versement des aides.



# EN PRATIQUE



VILLAGES  
DE L'YONNE

## PROJET DE 5 000 € HT À 200 000 € HT

### M ou Mme X, Maire d'une commune

« J'ai un projet de changement des huisseries de la mairie d'un montant de **15 000 € HT**, quelles sont les démarches que je dois entreprendre pour bénéficier de ces nouvelles aides ? »

1. Le projet coûte moins de 200 000 € HT. Selon le règlement des aides, il est éligible au dispositif **Villages de l'Yonne +**, si vous avez signé le Contrat Territoires.
2. Il suffit d'adresser au Département un **dossier complet** par courrier ou courriel.
3. Les services du Département vous adresseront un **accusé de réception**, qui vous permet, si le dossier est complet de **débuter vos travaux**, sans que cela ne corresponde à un engagement de financement.
4. La subvention sera proposée au **vote de la commission permanente** du Département. Avec ce projet, le montant de l'aide maximum est de 6 000 € (40 % de 15 000 €). Avant l'adoption du Contrat Territoires, vous êtes éligible au dispositif « Villages de l'Yonne », avec une **subvention maximale de 4 500 €** (30 % de 15 000 €).
5. Le montant accordé sera déduit de l'enveloppe allouée au territoire intercommunal. Votre commune a droit à une subvention par an dans le cadre de ce dispositif.

### M ou Mme X, Maire d'une commune

« J'ai un projet d'aménagement d'un city stade d'un montant de **80 000 € HT**, quelles sont les démarches que je dois entreprendre pour bénéficier de ces nouvelles aides ? »



4. La subvention sera proposée au **vote de la commission permanente** du Département. Avec ce projet, le montant de l'aide maximum est de 32 000 € (40 % de 80 000 €). Avant l'adoption du Contrat Territoires, vous êtes éligible au dispositif « investissement dans les équipements sportifs », avec une **subvention maximale de 24 000 €** (30 % de 80 000 €).



AMBITIONS  
POUR L'YONNE

## PROJET DE + 200 000 € HT



AMBITIONS

### M. ou Mme X, Président d'une commune ou d'une intercommunalité

« Notre collectivité porte un **projet d'équipement public intergénérationnel** pouvant accueillir, pour leurs loisirs, les habitants de notre territoire de l'enfance au grand âge. Quelles sont les démarches que je dois entreprendre pour bénéficier de ces nouvelles aides ? »



1. Le projet est porté par la commune ou communauté de communes, il coûte 2 000 000 € HT. Selon le règlement des aides, il est **éligible** au dispositif **Ambitions** pour l'Yonne, si vous avez signé le Contrat Territoires. Étant donné que ce projet entre dans les priorités départementales (solidarités, attractivité résidentielle et territoriale), il est également éligible au dispositif **Ambitions +**, ce qui peut permettre à votre collectivité de bénéficier d'une **aide majorée**.
2. Il suffit d'adresser au Département un **dossier complet** par courrier ou courriel.
3. Les services du Département vous adresseront un **accusé de réception**, qui vous permet, si le dossier est complet de **débuter vos travaux**, sans que cela ne corresponde à un engagement de financement.
4. Votre projet sera présenté lors d'une réunion du **Comité Local de Suivi**. Ce comité étudiera l'ensemble des projets présentés par le territoire et **proposera le montant de la subvention au Département**. Votre collectivité a droit à une subvention par an dans le cadre de ces dispositifs.
5. Le montant accordé sera déduit de l'enveloppe allouée au territoire intercommunal.
6. La subvention sera présentée au **vote de la commission permanente du Département**, sans dépasser 30 % de la dépense éligible pour le dispositif Ambitions pour l'Yonne, avec un plafond fixé à 500 000 €. **Étant donné que ce projet entre dans les priorités départementales**, un bonus jusqu'à 20 points peut être attribué pour le dispositif Ambitions +, soit pour cet exemple, **une subvention totale possible de 800 000 € maximum**. Avant l'adoption du Pacte, votre projet n'était pas éligible à une aide départementale.



# | DESCRIPTIF DES AIDES

Politique départementale de soutien aux territoires = 36 M€

Pacte territoires 2022-2027 = 32 M€

	 <b>VILLAGES DE L'YONNE</b> 	 <b>AMBITIONS POUR L'YONNE</b>	 <b>AMBITIONS</b>  <i>Attractivité touristique et résidentielle Usages du numérique Transition écologique - Solidarités</i>	 <b>GRANDS PROJETS À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL</b>
Enveloppe départementale	10 M €	18 M €	4 M €	4 M €
Bénéficiaires	Communes hors Sens et Auxerre	EPCI - Communes	EPCI - Communes	EPCI - Communes
Plancher dépenses	5 000 € HT	200 001 € HT	200 001 € HT	1 M € HT
Plafond dépenses	200 000 € HT	Néant	Néant	Néant
Taux intervention	40 %	30 %	Bonification de 20 points maximum de la subvention Ambitions pour l'Yonne	30 %
Plafond subvention	80 000 €	500 000 €	300 000 €	1 M €

MAXIMUM  
800 000 €

**UNE ADRESSE MAIL UNIQUE**

**[pacte-territoires@yonne.fr](mailto:pacte-territoires@yonne.fr)**

**VOTRE CONTACT PRIVILÉGIÉ =  
vos conseillers départementaux**